

moyen de quoi Nous avons éteint & supprimé, éteignons & supprimons les autres Offices.

VIII. Les Offices dont sont pourvûs les Tresoriers de nos Bâtimens, seront & demeureront pareillement reduits à un seul Office, pour être exercé par celui qui sera par nous choisi ; au moyen de quoi les Offices dont est pourvû l'un desdits Tresoriers, demeureront, éteints & supprimez.

IX. Les trois Offices de Tresoriers des Lignes Suisses, demeureront pareillement reduits à un seul Office, pour être exercé par un seul Titulaire ; & en consequence éteignons & supprimons les deux autres Offices.

X. Ordonnons qu'à commencer du premier Janvier prochain, les Offices de Tresoriers de nos Gardes du Corps & Grenadiers à cheval, ceux des Chevaux Legers & Mousquetaires de nôtre Garde, ceux de l'Ordinaire des Guerres, des Gendarmes & de la Gendarmerie, & les autres y réunis, & ceux de Tresoriers des Regimens de nos Gardes Françoises & Suisses, seront & demeureront éteints & supprimez : Au lieu desquels Offices, Nous avons par le present Edit créé & érigé deux Offices à titre de survivance ; l'un Ancien & l'autre Alternatif de nos Conseillers Tresoriers Generaux des Troupes de nôtre Maison, pour recevoir & payer tous les fonds qui seront ordonnez pour l'entretien, solde, subsistance & appointemens desdits Gardes du Corps & Grenadiers à Cheval, Chevaux Legers & Mousquetaires de nôtre Garde, Gardes Françoises & Suisses, Gendarmes & Gendarmerie, & pour les dépenses de l'Ordinaire des Guerres, le payement des Gages & Droits des Commissaires & Controллеurs des Guerres, qui se faisoit par le Tresorier de l'Ordinaire des